

Date version	Objet des modifications
14/02/2018	Nouvelle charte graphique. Changement des logos.
13/04/2016	Modification en page 5 : « Aéroports de Lyon est labellisé Relations Fournisseur Responsables depuis le 27/11/2014. Labellisation renouvelée le 24/03/2016. Et Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vigueur depuis le 1 ^{er} Avril 2016.
03/09/2014	Modification charte relations inter-entreprises qui est devenue Charte relations fournisseur responsables
31/07/2013	Fusion charte achats responsables et politique achats en Politique Achats Responsables
Mai 2012	Actualisation du document
19/08/2010	Actualisation du document
XXX	Intégration Politique Achats dans Processus 13

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

METIER ET AMBITION DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LYON

Métier : Piloter et développer les services et installations aéroportuaires en anticipant les besoins des clients.

Ambition: Devenir une des plateformes aéroportuaires les plus attractives et les plus dynamiques en Europe.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ACHATS

La Société Aéroports de Lyon est une société de droit privé à capitaux publics. (*)

Pour ses achats, elle est soumise à l'application de l'**Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et son **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, en vigueur depuis le 1^{er} Avril 2016.

Elle agit en tant qu'entité adjudicatrice (*transposition de la Directive 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux*).

Cadre réglementaire imposé par :

1° la nature de l'actionariat (actionnaires publics – capitaux publics)

2° Décret 2005-1308 du 20 octobre 2005 relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices.

Et au décret 2007-244 du 23 février 2007 (article 2) relatif au cahier des charges de concession

(*) Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 € répartis de la façon suivante :

Etat (60%) – Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon (25%) – Conseil Général du Rhône (5%)

–

Grand Lyon (5%) – Région Rhône Alpes (5%)

PREAMBULE

La Société Aéroports de Lyon, créée le 6 mars 2007*, bénéficie d'une concession allant jusqu'au 31 Décembre 2047.

Elle place le client au centre de ses préoccupations et vise l'amélioration globale de ses performances.

Aéroports de Lyon est fortement impliqué dans une politique de développement durable.

En effet, Aéroports de Lyon, véritable moteur économique pour tout un territoire, favorise la concertation et la prise en compte des attentes des parties prenantes, en veillant au développement économique de proximité.

Quatre axes ont été développés :

- La coopération sociale avec le dispositif permettant de favoriser l'emploi des riverains (Satoemploi).
- Le déploiement du système de management environnemental.
- La coopération économique avec une aide au développement des zones d'activités, des actions en faveur du monde paysan, du mécénat.
- Le développement de l'accessibilité du territoire (gare TGV, réseau routier et réseaux de transports en commun).

Sur le plan environnemental, Aéroports de Lyon s'est engagé à limiter les nuisances sonores, à lutter contre le changement climatique, à maîtriser ses consommations d'énergie, à préserver les ressources en eau et la biodiversité, et à valoriser ses déchets (*Grenelle de l'Environnement*).

Par ailleurs, Aéroports de Lyon fait du handicap un véritable projet d'entreprise, construit dans la durée et partagé par tous.

POLITIQUE ACHATS

Aéroports de Lyon s'attache à développer une politique achats responsables répondant aux objectifs suivants :

- améliorer la performance économique tout en garantissant un haut niveau de qualité.
- Maîtriser les risques.
- Garantir le respect des principes fondamentaux et les règles éthiques – Nouer des relations durables avec les fournisseurs.
- Satisfaire aux préoccupations sociales et environnementales.

AMELIORER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE

La fonction achat est un levier d'amélioration de la performance.

Pour atteindre cet objectif, la fonction achat se mobilise pour :

- analyser les besoins et prendre en compte le juste nécessaire.
- Globaliser, mutualiser, standardiser et rationaliser.
- Définir les besoins en termes de fonctionnalités et de performances à atteindre.
- Surveiller les opportunités qu'offre le marché fournisseurs et favoriser les échanges.
- Stimuler la concurrence notamment en créant des marchés à la mesure des PME.
- Favoriser le développement économique de proximité.
- Assurer la liberté d'accès des candidats fournisseurs.
- Agir dans la transparence en respectant les règles d'éthique et l'égalité de traitement des fournisseurs.
- Susciter l'innovation en incitant notamment les propositions de variantes.
- Négocier pour optimiser les offres (améliorer le potentiel technico-économique et l'adéquation aux besoins).
- Retenir l'offre la plus avantageuse au regard de critères pertinents et clairement définis prenant en compte les éléments constituant le coût complet de possession (*acquisition – exploitation – maintenance – élimination*).
- Construire des plans de progrès en collaboration avec les principaux fournisseurs, réaliser des évaluations de performance ciblées et pratiquer des audits.
- Intensifier et faciliter le dialogue avec les fournisseurs.
- Donner une bonne visibilité sur ses activités.
- Promouvoir les solutions visant à harmoniser et simplifier le processus achat.

MAITRISER LES RISQUES/LA REGLEMENTATION***La fonction achat veille à la qualité et la fiabilité des achats.***

Pour garantir la bonne exécution des prestations et la sécurité juridique de ses contrats, Aéroports de Lyon entend :

- respecter les lois, réglementations et normes en vigueur.
- Exiger des fournisseurs qu'ils :
 1. disposent des moyens à la mesure :
 - a) moyens humains, techniques et technologiques appropriés
 - b) organisation adéquate permettant de garantir les délais et la qualité attendue ;
 2. présentent une situation financière correcte ;
 3. aient les compétences et justifient de références probantes et récentes sur des opérations similaires ;
 4. respectent les réglementations et les normes en vigueur (celles liées à l'activité de l'entreprise et celles propres à Aéroports de Lyon) ainsi que les obligations légales notamment celles concernant les réglementations du droit, de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi les réglementations fiscales et sociales ;
 5. justifient des assurances suffisantes ;
 6. contribuent aux axes d'amélioration en proposant des offres répondant aux exigences, enjeux et risques ;
 7. accepter de se soumettre aux contrôles et audits.
- Protéger la confidentialité des informations.
- Respecter la propriété intellectuelle.
- Prévenir les risques de dépendance économique.
- Garantir les conditions de paiement convenues.
- Exercer un contrôle rigoureux des prestations et faire respecter les engagements.
- Prévoir les mesures conservatoires adaptées.
- Réagir rapidement à tout problème notamment ceux concernant la qualité, la sécurité ou l'environnement.

GARANTIR LE RESPECT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DES REGLES ETHIQUES

La fonction achat est la garante du respect des règles d'achat

A ce titre, elle veille à :

- Garantir le respect des principes fondamentaux suivants :
 - ✓ libre concurrence et égalité de traitement des fournisseurs.
 - ✓ Transparence tout au long du processus achat (avis d'information – consultation – négociation – jugement des offres).
 - ✓ Confidentialité des informations.
 - ✓ Efficacité des actes d'achat.
- Développer des relations commerciales loyales, équilibrées et responsables en respectant les différents engagements pris (voir PJ).
- Faire respecter les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail rappelées en annexe.

SATISFAIRE AUX PREOCCUPATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

La fonction achat contribue à la mise en œuvre de la politique de Développement Durable.

Elle déploie sa politique d'achats responsables au travers d'engagements majeurs :

- prendre en compte les aspects développement durable tout au long du cycle de vie.
- Limiter son empreinte écologique en réduisant les impacts environnementaux sur les fournitures ou prestations achetées.
- Assumer sa responsabilité sociale en limitant les impacts sanitaires de ses achats et en veillant au respect des conventions OIT.
- Promouvoir les achats solidaires en augmentant la part des achats auprès des secteurs adapté et protégé, de l'insertion et du commerce équitable.
- Sensibiliser les fournisseurs sur leur responsabilité, les inciter à intégrer les principes de développement durable et à mettre en œuvre leur capacité d'innovation.

PJ :

- . **CHARTRE ETHIQUE** (document interne)
- . **CHARTRE RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES** signée le 14 décembre 2010 (10 engagements qui rappellent les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cadre des relations entre donneurs d'ordre et entreprises).
- Aéroports de Lyon a obtenu le label Relations Fournisseur Responsables le 27/11/2014. La labellisation a été renouvelée le 24/03/2016.**

Aéroports de Lyon a nommé un correspondant des relations inter-entreprises.

Son rôle : Offrir une solution d'écoute à l'amiable lorsqu'en cas de difficultés les parties n'ont pu obtenir de réponse satisfaisante

- . **CHARTRE LYON - VILLE DE L'ENTREPRENEURIAT « Charte d'engagements/partenaires pour entreprendre » - signée en 2013**

DOCUMENTS DE REFERENCE**▪ Principales Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.**

- La convention n°1 tendant à limiter à 8 heures par jour et 48 heures par semaine le nombre d'heures de travail dans les établissements industriels.
- La convention n°26 relative à l'institution de méthodes de fixation des salaires minima.
- La convention n°87 relative à la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- La convention n°98 relative à l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective.
- La convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Les conventions n°29 et 105 sur l'abolition du travail forcé.
- La convention n°111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- La convention n°131 relative à la fixation des salaires minima, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.
- La convention n°138 relative à l'âge d'admission à l'emploi.
- La convention n°155 relative à la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu du travail.
- La convention n°158 sur le licenciement.
- La convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

▪ Les 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.